



# CCN : histoire d'une signature.

Le 19 Novembre 2009, la CFE-CGC métiers de l'emploi signe la Convention Collective.

## Rétrospective

**Novembre 2008** : Un accord préalable est signé qui prévoyait la Négociation de la CCN sur 18 mois.

**Été 2009** : Christian CHARPY décide unilatéralement d'accélérer le rythme des négociations.

**8 Septembre 2009** : Ouverture des Négociations.

**La CFE-CGC métiers de l'emploi décide d'entrer activement** dans la négociation tout en annonçant clairement au Directeur Général qu'il n'était pas question de la brader, et que nous exigerions des réunions supplémentaires si nécessaires.

Nous avons également fait part de 3 points clés absents sur lesquels nous attendions soit des réponses de sa part, soit un engagement à des négociations rapides : Classification, ARTT et régime de retraite complémentaire.

Nous mettons en place une équipe de négociations pour analyser le texte au fil de l'eau, aidée des commentaires des adhérents et abonnés, et faire des propositions dans l'intérêt de tous les agents. Les réunions s'enchaînent à un rythme effréné.

**4 Novembre 2009** : Fin des négociations.

**6 Novembre 2009** : Ouverture à la Signature du texte définitif de la CCN

**19 Novembre 2009** : Le Conseil d'administration de la CFE-CGC métiers de l'emploi vote à l'unanimité moins une abstention la signature de la CCN, qui est signée en fin de journée.

## La Négociation

L'annonce de notre Ministre de Tutelle était de tendre vers le meilleur des deux statuts.

La CFE-CGC métiers de l'emploi a négocié avec comme objectif :

- d'obtenir une convention collective avec des avancées et des garanties pour tous les agents quelque soit leur origine.
- d'aboutir à un nouveau texte, cohérent dans son ensemble, allant au-delà d'un simple copier/coller de morceaux du statut 2003 et de l'ex CCN ASSEDIC.

**Pour la CFE-CGC métiers de l'emploi, 15 jours avant la fin de la négociation, le texte proposé n'apportait que trop peu d'avancées et de garanties. En conséquence, à ce moment là, il n'aurait pas pu être signé.**

# CCN : histoire d'une signature.

## Les Avancées Significatives

- Une Convention Collective Nationale renouvelée tacitement
- Les principes de l'article 9 de la convention 88 de l'OIT sont repris en chapeau de la CCN dans le préambule et sont déclinés tout au long de la CCN par le processus d'information/consultation du CCE sur des points importants comme :

- o Méthodes de recrutement selon un processus National
- o Mise en place d'une trame nationale d'entretien professionnel annuel (EPA)

Ces principes se traduisent aussi par :

- o La mise en place de processus nationaux garantissant une équité de traitement
- o La mise en place de voies de recours
- o La suppression de la période probatoire à l'initiative de l'employeur dans le cadre de la mobilité
- o L'impossibilité pour l'employeur de refuser plus de deux fois une demande de mouvement en raison de la distance par rapport à son lieu de travail ou d'un rapprochement familial.
- o La mise en place d'une BDE Nationale
- o L'Examen de la situation individuelle à minima tous les 3 ans
- Un déroulement de carrière sur 25 ans avec 27,5% d'ancienneté permet de garantir à tous une évolution de carrière minimum.

**25 ans : c'était une exigence incontournable clairement affichée de la CFE-CGC métiers de l'emploi tout au long de la négociation**

- **La CFE-CGC métiers de l'emploi a obtenu que le Régime de retraite** de Pôle Emploi soit l'IRCANTEC. Ce régime aura en 2017 un rendement encore supérieur à celui de l'AGIRC-ARRCO aujourd'hui.
- **La CFE-CGC métiers de l'emploi a obtenu une Prime de départ à la retraite** de 3 mois dès la mise en œuvre du droit d'option, qui pourra aller jusqu'à 9 mois maxi
- Une Prime de vie chère de base de 20% pour les DOM, avec possibilité de négocier localement.
- Une réelle amélioration du dispositif d'aide à la mobilité
- La médaille du Travail payée par l'employeur
- Congés – Absences
  - o Le Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs Samedi et Dimanche
  - o Création d'un nouveau droit à Congé FIV de 2 jours par FIV dans la limite de 4 : **proposé et obtenu par la CFE-CGC métiers de l'emploi**
  - o Création d'un Congé d'accompagnement en fin de vie rémunéré (1/2 traitement base 170) : **proposé et obtenu par la CFE-CGC métiers de l'emploi**



## CCN : histoire d'une signature.

- Refonte totale du système de congés et absences diverses qui reprend la grande majorité de ce qui existait des deux cotés.
  - Elargissement des facilités horaires pour grossesse et allaitement.
  - Négociations de conditions d'accès au temps partiel beaucoup plus favorable que dans la majorité des conventions collectives de droit privé intégrant des garanties, de la souplesse et des conditions de recours.
- **La CFE-CGC Métiers de l'emploi** a défendu et obtenu le principe d'une grille de repositionnement qui se réfère directement à l'indice de l'agent dans son cadre d'emploi. De cette façon, l'ensemble des promotions et avancements obtenus par l'agent sera reconnu dans sa transposition. L'ancienneté acquise à compter de la date d'embauche (date d'entrée du premier contrat de travail ANPE ou ASSEDIC ou Pôle Emploi) sera prise en compte dans le calcul de la prime d'ancienneté

### Pourquoi notre signature le 19 Novembre ?

Au-delà des avancées déjà négociées et déjà obtenues, plusieurs points essentiels pour la CFE-CGC métiers de l'emploi ont joué un rôle décisif dans le vote favorable de son conseil d'administration, dont :

- l'allongement de la prime d'ancienneté à 25 ans
- la prime de retraite dès l'activation du droit d'option
- la prise en compte de notre demande d'un geste fort sur le congé d'accompagnement en fin de vie, pour aller au-delà d'un simple droit à congé non rémunéré.
- Le repositionnement par l'indice

Durant toutes ces négociations, la CFE-CGC Métiers de l'emploi s'est investi et a agi avec force et conviction pour construire une nouvelle convention collective dans l'intérêt de tous les agents.

Malgré tout, même si le texte ne correspond pas à tous les espoirs que nous pouvions avoir, même si le meilleur des 2 n'y est pas complètement, nous étions face à un projet de Convention Collective Nationale sérieux et cohérent. La décision de notre conseil d'administration fut donc une décision grave et réfléchie dans la lignée de notre positionnement d'organisation syndicale constructive et sachant prendre ses responsabilités.

Il reste encore aujourd'hui à négocier des accords essentiels pour compléter la convention collective dont la Classification du personnel et l'accord sur l'aménagement du temps de travail.

La CFE-CGC métiers de l'emploi sera présente, active et vigilante sur ces négociations qui démarrent dès début décembre.